

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 229

présenté par
M. Myard

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition montre la difficulté à cerner précisément les fonctions susceptibles de faire naître des conflits d'intérêt.

Or des sanctions pénales peuvent en être la conséquence, il convient d'avoir une formulation plus précise.